

Décision n° 2014-0998
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 9 septembre 2014
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 9 septembre 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l’autorisation d’utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Les titulaires font connaître à l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d’utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d’échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l’avis ou de l’accord de l’Agence nationale des fréquences en application de l’article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d’application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l’accès mobile et des relations avec les équipementiers de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 9 septembre 2014

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0998
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 9 septembre 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198401867	COMPAGNIE DU MONT BLANC	74 CHAMONIX MONT BLANC	1 VHF
199109923	GASCOGNE PAPER	40 MIMIZAN	9 UHF
199602730	COMMUNE DE PLAISIR	78 PLAISIR	4 UHF
199801654	HACHETTE LIVRE	78 COIGNIERES	3 UHF
199901054	RENAULT SAS	95 ERAGNY SUR OISE	7 UHF
200200061	FORESA FRANCE	33 AMBARES ET LAGRAVE	3 UHF
200201805	PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA	08 VILLERS SEMEUSE	2 UHF
200300461	SAGEM DEFENSE SECURITE	03 DOMERAT	1 VHF
200500088	ASCO INDUSTRIES	59 LEFFRINCKOUCKE	3 UHF
200501627	DIJOUX GERARD FABRICE	97 ST DENIS	2 VHF
200800327	GANIL	14 CAEN	4 UHF
200800559	SITA DECTRA	55 ROMAGNE SOUS MONTFAUCON	1 UHF
201400562	AMADEUS SAS	06 VILLENEUVE LOUBET	3 UHF
201400816	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	84 CADEROUSSE	2 VHF